

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00402**

**ARENA SAINT-ETIENNE METROPOLE - AMENAGEMENTS  
ELECTRIQUES EN TRIBUNE ET SALON PRESSE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'il a été convenu, par convention passée avec le Saint-Chamond Basket Vallée du Gier (SCBVG), que Saint-Etienne Métropole assurerait l'installation des espaces presse complémentaires à l'occasion de l'organisation de la Leaders Cup au sein de l'Arena Saint-Etienne Métropole les 17, 18 et 19 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'électricité afin d'installer la salle de presse au R+2 et les espaces presse supplémentaires en tribune,

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de 3 prestataires, à savoir : Dalkia, Fauché, E2S,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que la société DALKIA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public est conclu avec la société Dalkia, sise 37 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, BP38, 59875 Saint-André cedex, pour l'aménagement d'alimentations électriques en tribune et salon presse pour un montant de 9 614,21 € HT soit 11 537,05 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget AREN 6188 HT ARENA.

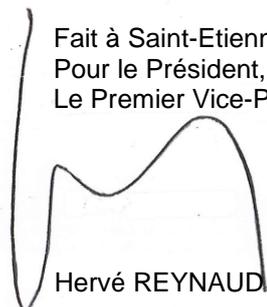
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230321-C20230040210

Date de mise en ligne : 05 mai 2023